



ARRETE n° 22-AP-0024 ABROGEANT L'ARRETE 20-AP-0005

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du stationnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

rue Elisée Reclus, rue Salembier, route des Fusillés Vu l'arrêté n°20-AP-0005 en date du 02/07/2020, de la Résistance, rue des

Chailliers, rue des Ombraies, Considérant la création d'un nouvel emplacement de livraison rue des Suisses et avenue

ARRÊTE

Votre correspondant:

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA -PaP/HI

Tel: 01.47.29.50.50

Fax: 01.47.29.48.22

Georges Clemenceau

Article1: L'arrêté 20-AP-0005 du 02/07/2020, portant réglementation de la circulation:

- 85 rue Elisée Reclus ;
- · 2 rue Salembier ;
- 70 route des Fusillés de la Résistance ;
- · 28 rue des Chailliers ;
- 40 rue des Chailliers ;
- 29 rue des Ombraies ;
- du 73 au 79 rue des Suisses sur deux places ;
- 121 rue des Suisses de part et d'autre de l'entrée charretière ;
- 18 avenue Georges Clemenceau;

est abrogé.

Article2 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> NANTERRE, le 7 juillet 2022 Le Maire de NANTERRE Patrick JARR'

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.